

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD: RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS MEMBRES

Addendum

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES

Le présent document contient des renseignements sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC par les Communautés européennes et par l'Autriche, le Danemark, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni.

Les renseignements concernant la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC par d'autres États membres des Communautés européennes seront communiqués dans un supplément au présent document.

I. INTRODUCTION

À la réunion que le Conseil des ADPIC a tenue les 1^{er} et 2 décembre 1998, le Conseil est convenu de transmettre la question posée par la délégation de Haïti et a invité les pays développés membres à fournir des renseignements en réponse à cette question. La présente note contient les renseignements communiqués par les Communautés européennes et leurs États membres.

Depuis de nombreuses années, les Communautés européennes et leurs États membres conduisent des activités de coopération en faveur du développement, en matière notamment de transfert de technologie et de propriété intellectuelle. Certaines de nos activités concernant le transfert de technologie et la propriété intellectuelle ont déjà fait l'objet d'un rapport au titre de l'article 67, dans le contexte de la coopération technique. Par ailleurs, les Communautés européennes et leurs États membres accordent différentes incitations destinées à faciliter le flux d'investissement communautaire dans un certain nombre des pays les moins avancés. Ces instruments, qui ne sont pas spécialement consacrés au transfert de technologie, sont conçus pour faciliter le flux de l'investissement. À cet égard, l'établissement de droits de propriété intellectuelle forts et respectés et la libéralisation des régimes d'investissement étranger direct par les pays en développement facilitent aussi de manière importante le transfert de technologie. En particulier, les investissements du secteur privé sont reconnus comme étant un facteur essentiel du développement durable et un moyen de faciliter les apports de capitaux, de technologies et de savoir-faire. Les programmes ci-après sont des exemples d'activités menées par les Communautés européennes et leurs États membres dans des domaines comprenant le transfert de technologie.

II. INCITATIONS ET INSTRUMENTS COMMUNAUTAIRES

Centre de développement industriel et Convention de Lomé IVbis

Dans le cadre de la Convention de Lomé IVbis, le Centre du développement industriel (CDI) est une institution conjointe UE/ACP qui octroie une aide financière et technique à des entreprises européennes et ACP s'occupant de lancer des projets industriels dans les pays ACP. Le CDI accorde cette aide à des sociétés ACP et européennes sous quatre formes différentes: identification de partenaires; assistance au travail préparatoire; avis concernant le montage (financier et juridique) du projet; et soutien durant la phase de décollage. L'UE peut aussi financer des projets d'investissement dans le cadre de la Convention de Lomé sous la forme de prêts, de bonifications d'intérêts et de l'octroi de capitaux à risques. Pour ce qui concerne sa portée géographique, le programme couvre Haïti et 24 autres pays qui bénéficient du statut de pays les moins avancés au Conseil des ADPIC. Outre les projets de financement relevant de la Convention de Lomé et se présentant sous la forme de prêts, de bonifications d'intérêts et de la fourniture de capitaux à risques, il convient de noter que la plupart des secteurs d'intervention (article 229) concernent des domaines dans lesquels le transfert de technologie et de savoir-faire a pour objet de contribuer au développement de la capacité des États ACP à innover, adapter et transformer les technologies (article 220).

Programme PICE

Lancé en 1988, le programme des partenaires d'investissement des Communautés européennes (PICE) a reçu 50 millions d'écus pour la période 1996-1999 pour couvrir des investissements communautaires en Asie, dans des pays tiers du Bassin méditerranéen et en Amérique latine. Le programme fonctionne au travers de cinq dispositifs. Dans le contexte de l'article 66:2, il convient de noter que ce sont les dispositifs 2, 3 et 4 qui s'appliquent. Ceux-ci fonctionnent sur la base d'avances remboursables, ne produisant pas d'intérêts, destinées à des études préalables à l'établissement d'une entreprise conjointe entre l'Union européenne et l'un des pays habilités à bénéficier du programme PICE; la prise de participations au capital et la fourniture de capitaux d'emprunt pour financer de nouvelles entreprises conjointes, ou l'expansion d'entreprises existantes travaillant sous licences avec des entreprises européennes; et d'avances remboursables, ne produisant pas d'intérêts pour des activités de formation ou une aide à des entreprises conjointes.

Programme d'investissement en faveur des pays d'Amérique latine (LA-Investissement)

L'Union européenne a créé le dispositif LA-Investissement pour encourager la coopération industrielle entre l'UE et l'Amérique latine. Ce programme comprend des réunions entre entreprises, des réunions spécialisées sur des questions de sous-traitance; la création de centres de coopération associant des entreprises en Amérique latine; le recours à l'informatique pour la coopération entre entreprises; et des réunions entre partenaires LA. L'Union a décidé d'affecter 41 millions d'écus à ce programme pour la période 1996-2000.

Programme d'investissement en Asie

En 1997, l'UE a lancé, suivant les mêmes lignes que pour l'Amérique latine, un programme d'investissement en Asie doté d'un budget estimatif de 45 millions d'écus pour la période 1997-2002. Ce programme comprend différents dispositifs:

- Le Fonds d'amorçage des entreprises, qui cofinance des interventions des types ci-après:
 - recherche et prospection de nouveaux marchés en Asie, effectuées par des Chambres de commerce ou des associations commerciales de deux ou plusieurs États membres;

- programmes de formation d'entrepreneurs, dans la langue et la culture de pays de l'Union européenne ou d'Asie;
 - assistance technique visant à promouvoir le transfert de savoir-faire vers les pays d'Asie les moins avancés.
- Asie-Entreprise et Asie-Partenariat cofinancent de grandes réunions d'affaires au cours desquelles des entrepreneurs peuvent discuter d'éventuels partenariats.
- Le dispositif Asie Investissement finance des études sectorielles ou nationales visant à identifier, évaluer et promouvoir des possibilités d'investissement pour entreprises européennes en Asie.
- Le bulletin Asie-Investir, un site Web et un système d'association favorisent encore la mise en réseau et les partenariats entre entreprises européennes et asiatiques.

Programme Asie-Ecobest

En 1997, un nouveau programme a été lancé. Il a pour objet de promouvoir les meilleures pratiques et activités commerciales européennes en matière d'environnement et opère par l'intermédiaire de l'Institut régional de technologie de l'environnement (IRTE). Asie-Ecobest promeut et satisfait, par cofinancement, une demande accrue de renseignements concernant l'environnement et les activités d'habilitation aussi bien dans les pays les moins avancés que les plus avancés d'Asie. L'IRTE s'efforce d'atteindre ces objectifs en concevant et en commercialisant un ensemble attrayant de "outils de service".

Banque européenne d'investissement (BEI)

- 1) La BEI peut consentir des prêts à des emprunteurs publics ou privés pour soutenir des projets intéressants tous les secteurs de l'économie, depuis les communications, l'environnement et l'infrastructure énergétique jusqu'à la production industrielle en passant par les services et l'agriculture.

La BEI finance de grands projets au moyen de prêts individuels (jusqu'à concurrence de 25 millions d'euros) négociés directement avec des promoteurs ou en passant par des intermédiaires financiers.

Les projets de petite et moyenne ampleur sont financés indirectement au moyen de prêts globaux mis à la disposition de banques ou d'institutions financières opérant au niveau européen, national ou régional.

- 2) Un certain nombre de contrats et de projets de financement réunissant des partenaires européens et locaux dans toutes les régions du globe (Afrique, Caraïbes et Pacifique, Méditerranée, Amérique latine et Asie) comprennent des éléments de transfert de technologie ou contribuent à protéger l'environnement (par exemple centrales hydroélectriques, stockage de l'eau, équipements de navigation aérienne et de communications, etc.)

Programme de coopération internationale (INCO)

Pendant la réalisation du quatrième Programme-cadre de RDT (1994-1998), 43 pour cent des ressources de l'INCO sont allés à la coopération scientifique et technologique avec des pays en

développement de l'Asie, de l'Afrique au sud du Sahara, du bassin méditerranéen et de l'Amérique latine.

Trois cent quarante-cinq projets de recherche conjoints et 46 interventions concertées ont été retenus et financés, pour un coût total de 196 millions d'écus, dont 50 pour cent ont été dépensés pour financer des partenaires dans des pays en développement. Ces 391 associations de scientifiques et d'institutions de recherche travaillant dans le cadre de partenariats spontanés ont rassemblé près de 2 400 équipes scientifiques. La moitié d'entre elles se trouvaient dans des pays en développement, les autres dans l'UE. Les domaines couverts par ces projets ont été l'agriculture, la santé et les ressources naturelles.

III. PROGRAMMES ET INCITATIONS MIS EN PLACE PAR DES ÉTATS MEMBRES

AUTRICHE

Les activités financées par la Coopération autrichienne en faveur du développement intéressent le renforcement des capacités et la coopération scientifique en général. Mis à part cette ligne budgétaire concernant l'éducation, un programme de partenariat économique offre à des sociétés autrichiennes des incitations à lancer des activités économiques - incluant un transfert de technologie - dans des PMA.

DANEMARK

Le gouvernement danois alloue 1 pour cent du PIB du Danemark, soit environ 1,7 milliard de dollars EU chaque année, à l'aide au développement. Une part importante de ces crédits va aux pays les moins avancés. Parmi les activités qui visent plus particulièrement à promouvoir et à encourager les transferts de technologie vers les pays les moins avancés Membres de l'OMC on peut citer:

1) Le Programme du secteur privé (SP):

L'objectif général du Programme SP de Danida est de développer le secteur privé dans certains pays en développement en appuyant le lancement d'activités de coopération à long terme liant de manière mutuellement contraignante des sociétés danoises et des sociétés opérant dans six des 20 pays du programme Danida: Égypte, Ghana, Bangladesh, Ouganda, Viet Nam et Zimbabwe.

Le programme SP consiste à inciter des sociétés danoises à penser dans une optique nouvelle et à s'orienter vers la coopération internationale. C'est une manière pour les entreprises commerciales et les industries danoises de mieux se préparer aux défis inhérents à la mondialisation, d'accéder plus facilement à de nouveaux marchés et d'apprendre à les connaître. Dans les pays en développement, le programme SP contribue à créer des emplois, favorise la croissance économique et le progrès en matière de technologie et de gestion. Le développement s'en trouve stimulé car les entreprises et les cadres des sociétés sont directement influencés par leurs contacts avec leurs partenaires danois.

Des sociétés opérant dans tous les domaines – production, services et commerce – peuvent faire des demandes de subventions dans les conditions du programme. Danida offre un soutien, par exemple, pour que des ingénieurs danois puissent aider à améliorer la production dans des pays en développement. Danida fournit des services consultatifs et des subventions pour identifier des partenaires, effectuer des visites d'étude, conduire des études et des examens au cours de la phase préparatoire. Pendant la phase de mise en œuvre, des subventions sont accordées pour des consultations en matière de gestion, la création d'entreprises, des activités de perfectionnement et de formation, l'envoi d'experts, et pour des

mesures de protection de l'environnement. En outre, des services consultatifs et des renseignements sont fournis à des sociétés danoises concernant les transferts de technologie et la nécessité d'adapter les technologies ou d'en appliquer de nouvelles aux pays en développement.

Un montant de 113,6 millions de dollars EU a été affecté au programme SP sur une période de cinq ans qui va jusqu'en 2001. Depuis que ces crédits ont été ouverts, un soutien a été accordé pour 214 visites d'étude et 74 études. À ce jour, ces activités se sont traduites par 47 nouveaux partenariats SP, qui viennent s'ajouter aux 18 qui ont été mis en place lorsque, entre 1993 et 1996, le programme SP fonctionnait sous forme de projet pilote au Ghana, en Inde et au Zimbabwe.

2) TechChange:

Les expositions TechChange de Danida sont une sorte de forum au sein duquel des représentants de sociétés danoises et de sociétés de pays en développement ont la possibilité d'entrer en contact les uns avec les autres. Les expositions TechChange, auxquelles participent chaque fois près de 12 sociétés de pays en développement, ont lieu à l'occasion de foires commerciales danoises. Par la suite, ces contacts peuvent s'enrichir et déboucher sur diverses formes de partenariat. Ces partenariats peuvent aussi bien consister en services d'importance mineure qu'en formes de coopération plus complètes. En règle générale, les participants aux expositions TechChange proviennent des six pays SP.

3) Association mondiale des organisations de recherche industrielle et technologique (WAITRO):

Sur le plan multilatéral, le Danemark contribue au transfert de technologie par le soutien qu'il accorde à WAITRO, association créée en 1970 sous les auspices des Nations Unies en tant que réseau indépendant, à but non lucratif, rassemblant des institutions de recherche actives, et des organismes travaillant dans le domaine de la recherche et du développement technologiques. Son principal objectif est de renforcer le développement technologique dans les pays en développement. Le Danemark fournit un soutien financier à WAITRO depuis 1988. Entre 1988 et 1997, le soutien du Danemark à WAITRO s'est élevé à 8,6 millions de couronnes danoises.

4) Coopération scientifique:

Le Danemark consacre approximativement 3,5 pour cent de son aide publique au développement à des recherches portant sur des problèmes spécifiques du Tiers monde, y compris pour la diffusion des résultats aux pays les moins avancés. Un effort tout particulier est réservé aux technologies qui peuvent améliorer la base technologique de la production agricole dans les pays et les régions les moins avancés. C'est ainsi que le Danemark figure parmi les principaux donateurs du Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (GCRAI) dont c'est l'un des premiers objectifs.

Au nombre des activités bilatérales visant à promouvoir le transfert de technologie, le gouvernement danois conduit un programme spécial conçu pour renforcer les capacités de recherche des pays en développement en finançant des accords de jumelage entre les institutions de recherche de ces pays et des institutions danoises. Le Danemark pense que les possibilités d'accroître la productivité dépendent de plus en plus des connaissances et de l'information appliquées à la production, et que ce savoir est de plus en plus de nature scientifique.

FINLANDE

Le gouvernement finlandais promeut et encourage le transfert de technologie vers les pays en développement au moyen de divers programmes et activités. Certains de ces programmes sont conçus pour encourager des sociétés finlandaises à investir dans les pays en développement, à coopérer avec des sociétés opérant dans ces pays, ou à participer de quelque autre manière à des projets industriels et technologiques. Divers programmes ont pour effet de promouvoir plus ou moins indirectement le transfert de technologie. Ce second groupe de programmes comprend, par exemple, des contributions à des fonds d'assistance multilatérale constitués dans le cadre des Nations Unies, du Groupe de la Banque mondiale et des Communautés européennes.

Les principaux programmes qui ont un lien direct avec l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC sont le programme de financement des activités économiques, industrielles et technologiques (EIT) et le programme d'investissement Finnfund.

- a) Des projets de coopération économique, industrielle et technologique reçoivent des subventions dans le cadre de ce que l'on appelle les crédits EIT. L'objectif est de créer les conditions favorables à des opérations à long terme de type commercial (*l'effet capitaux de lancement*). Les crédits peuvent être accordés à des sociétés, des institutions et des associations finlandaises pour des projets qui comportent une coopération industrielle et un transfert de technologie en faveur de pays en développement. Ils peuvent être utilisés pour couvrir les coûts d'études de faisabilité, de services d'experts et de formation.

En 1997, des crédits ont été accordés à 39 projets entrepris dans 19 pays. Les principaux secteurs concernés ont été le secteur forestier, le secteur énergétique, l'environnement et la santé. Parmi les sociétés qui ont bénéficié des crédits EIT, se trouvent beaucoup de petites et moyennes entreprises, d'importantes sociétés finlandaises de la pâte et du papier, ainsi que des entreprises d'ingénierie.

Les crédits EIT sont administrés par le Ministère des affaires étrangères de la Finlande. Ils ne peuvent être attribués qu'à des sociétés, institutions ou associations finlandaises car ils ont pour objectif de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers des pays en développement. Toutefois, les candidats sont, dans la plupart des cas, censés collaborer déjà étroitement avec des sociétés ou des institutions du pays bénéficiaire.

- b) Finnfund (Fonds finlandais pour la coopération industrielle Ltd.) est une société publique de financement des investissements, qui finance des entreprises dans des pays émergents. Finnfund a pour objectif de promouvoir des entreprises privées dynamiques, jeunes et innovantes, ce qui encourage le transfert de technologie.

Finnfund soutient la coopération industrielle et le transfert de technologie en prenant une participation minoritaire dans des investissements finlandais, cautionnements et crédits à long terme accordés à des sociétés finlandaises. Outre ces activités de financement, il offre toute une gamme de services consultatifs et de gestion de fonds.

En 1997, Finnfund comptait 64 projets d'investissement dans 28 pays. Plusieurs projets sont en cours d'exécution, principalement en Asie et en Europe de l'Est, mais Finnfund en a aussi quelques-uns en Afrique et en Amérique du Sud. Les engagements de Finnfund en matière d'investissement s'adressent à un échantillon

représentatif de sociétés finlandaises de pointe, ainsi qu'à de petites et moyennes entreprises innovantes.

Les opérations et services de Finnfund en matière d'investissement sont administrés par la société elle-même, à Helsinki. Elle a aussi une filiale à Kuala Lumpur, Malaisie.

FRANCE

La France assure depuis longtemps une assistance soutenue à des pays en développement, et en particulier aux pays les plus pauvres. Elle est actuellement très active dans ce domaine, que ce soit en ressources humaines ou en financement.

Ressources humaines

La France compte 1 800 agents de développement qui fournissent une assistance technique à des PME.

Financement

a) Aide publique au développement

En 1997, l'aide publique au développement française a totalisé 37 milliards de francs, dont 22 milliards sont allés à des PME, ce qui fait de la France le plus généreux à cet égard des pays du G7, car ce montant représente 0,45 pour cent de son PIB de 1997. Le développement durable et la lutte contre la pauvreté sont les priorités majeures de cette assistance.

b) Institutions spécialisées

Deux institutions spécialisées se consacrent à la recherche en faveur des pays en développement: l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD).

1) Institut de recherche pour le développement (IRD)

L'Institut a un budget de 1,12 milliard de francs; il emploie 800 chercheurs; 55 pour cent de ses agents travaillent à l'étranger, notamment en Afrique, en Amérique latine et en Asie du Sud-Est. Il a neuf laboratoires principaux et 17 laboratoires associés. Ses recherches se concentrent sur neuf domaines: les relations entre l'homme et son environnement; la variabilité climatique; les ressources hydriques; les écosystèmes marins et côtiers; l'utilisation des terres et l'utilisation de l'environnement; la diversité biologique agricole et microbiologique; les ressources extractives et les risques naturels; la santé; les problèmes urbains et le développement social et économique.

L'Institut a pour objectif de mettre en œuvre des programmes en partenariat avec des pays en développement, des institutions internationales (Nations Unies, OMS, etc.) et des organismes scientifiques français et européens. Dans le domaine de la santé, par exemple, il collabore avec l'OMS et avec l'ONU (programme de l'ONU - SIDA).

Le but de ces études est de trouver des solutions adaptées aux pays en développement et d'accroître les compétences scientifiques dans ces pays. L'approche de l'Institut répond à trois critères:

- s'adapter aux priorités de développement des pays en développement,
- concentrer les fonds sur un nombre raisonnable de domaines de recherche, et
- adopter une approche multidisciplinaire chaque fois que c'est nécessaire.

Certains secteurs de la recherche reçoivent un soutien spécial: les études agronomiques et pédologiques; la santé avec les recherches sur le SIDA, le paludisme, la trypanosomiase, la cécité et la schistosomiase.

Les contrats de partenariat passés avec des pays en développement ont une clause de propriété intellectuelle qui stipule la copropriété des résultats (environ 30 demandes initiales de brevets ont donné lieu à plus de 800 brevets étrangers).

2) Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD)

Le Centre a pour objectif, tant en France qu'à l'étranger, de:

- a) contribuer au développement rural dans les pays en développement au moyen de projets de recherche et de projets expérimentaux, concernant principalement l'agriculture, la foresterie et les industries alimentaires;
- b) à la demande de gouvernements étrangers, apporter une aide à des institutions de recherche nationales dans ces domaines;
- c) fournir des informations scientifiques aux groupes scientifiques, économiques et culturels concernés;
- d) travailler avec des chercheurs français et étrangers;
- e) contribuer à l'élaboration de la politique nationale dans les domaines relevant de sa compétence, notamment par des analyses de la situation scientifique internationale.

Pour ce faire, le Centre peut:

- a) promouvoir et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement technologique;
- b) aider les pays en développement qui en font la demande à élaborer leur politique dans le domaine de la recherche agricole, à donner à leurs chercheurs une formation et une information scientifiques et techniques et à exécuter en commun des programmes particuliers de recherche et développement;
- c) mettre en œuvre les clauses des accords de coopération conclus par la France en matière de recherche-développement agricole dans des pays en développement;

- d) recevoir le personnel d'autres institutions et détacher des membres de son propre personnel auprès d'autres institutions en France et à l'étranger;
- e) mettre des installations de recherche à la disposition de la communauté scientifique française et utiliser des installations de recherche auxquelles elle a accès;
- f) exploiter les résultats de la recherche, notamment en établissant des groupes auxiliaires et en participant au travail d'autres institutions publiques ou privées, françaises, étrangères ou internationales, et en coopérant avec elles.

Le budget du CIRAD est approximativement de 1 milliard de francs, dont les deux tiers proviennent du budget de la recherche-développement dans le domaine civil et un tiers de ses propres ressources (ressources contractuelles provenant de financements bilatéraux et internationaux, privés et autres). Elle dispose de 1 800 agents dont 680 sont détachés hors de France, dans 50 pays différents. Le CIRAD travaille, par l'intermédiaire de ses représentants sur place ou de missions, dans plus de 150 pays. Il assure la formation de chercheurs de pays en développement à Montpellier (environ 900 stagiaires par an) mais aussi sur place dans les pays en développement et avec leur participation.

Le CIRAD est une institution de recherche travaillant sur le développement agricole et le transfert de technologie vers les pays en développement. Il effectue ses travaux de recherche en partenariat, avec des méthodes adaptées à l'agriculture et à l'industrie alimentaire et correspondant aux besoins du pays concerné.

Les partenaires du CIRAD sont des institutions nationales, régionales et internationales dont les travaux portent sur les zones rurales, des sociétés commerciales et des groupes de producteurs privés, et des représentants de tous les groupes travaillant sur le développement agricole dans les pays en développement.

Le CIRAD s'efforce de faire de la recherche agricole un instrument efficace du développement économique et social des pays en développement de manière à élever le niveau de vie de leurs habitants par la création de nouvelles richesses, et de participer aux transferts de technologie.

c) Accords bilatéraux pour la protection et l'encouragement de l'investissement

La France a conclu des accords de ce type avec 32 PME travaillant un peu partout dans le monde. Ces accords prévoient une protection juridique pour les investisseurs français et encouragent l'investissement.

d) Financement de projets par l'Agence nationale de valorisation de la recherche

Les projets de sociétés commerciales françaises sont subventionnés à hauteur de 75 pour cent du financement. Ces projets doivent être en rapport avec l'adaptation des nouvelles technologies au développement économique des pays en développement et/ou être exécutés en coopération avec un pays en développement partenaire. Près de 70 projets ont été financés à ce jour.

ALLEMAGNE

La Société allemande de développement encourage l'industrie privée dans les pays en développement de diverses manières. Son action aura pour effet d'améliorer les conditions générales existant dans les pays en développement pour les transferts de technologie et l'engagement d'industries allemandes dans les pays en développement. L'objectif principal est de renforcer les compétences technologiques des pays partenaires.

Dans le cadre du concept de "partenariat avec le secteur public", les contributions de l'industrie allemande à des projets de développement dans des pays en développement sont explicitement ciblées. Le transfert de technologie vers les pays en développement fait partie des projets. En outre, l'industrie allemande participe à la promotion du transfert de technologie au moyen des mesures et incitations ci-après:

Financement:

- financement des investissements par la *Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft* (DEG)
- programme d'implantations et de technologie par la *Kreditanstalt für Wiederaufbau* (KfW)
- participation au financement de projets d'infrastructure (KfW)
- financement collectif (KfW)

Informations et consultations:

- programmes de partenariat pour chambres de commerce, associations et banques
- avis en matière d'investissement (DEG)
- études préparatoires à des investissements (DEG)

Éducation:

- promotion de la formation professionnelle auprès de sociétés allemandes à l'étranger, par l'intermédiaire de la *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit* (GTZ)
- envoi d'experts dans le cadre du Service d'experts de haut niveau (SES) et du Centre pour les migrations internationales et le développement (CIM)

PAYS-BAS

Les Pays-Bas allouent 0,8 pour cent de leur PIB à l'aide au développement. Une part importante de ces crédits est destinée aux pays les moins avancés (PMA). Les Pays-Bas s'efforcent de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les PMA, comme il est dit à l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC, au moyen de certains des programmes et initiatives ci-après:

- a) Les Pays-Bas ont passé 67 accords de promotion et de protection des investissements, presque tous avec des pays en développement et des pays les moins avancés. Ces

accords facilitent les flux d'investissement, y compris le transfert de technologie. Le Ministère des affaires économiques est responsable de ces accords.

- b) Le gouvernement néerlandais a plusieurs programmes conçus pour stimuler les exportations néerlandaises vers les pays en développement. Les transactions à l'exportation qui peuvent bénéficier de ces programmes concernent les biens d'équipement, les travaux ou les services en sous-traitance. La plupart des transactions comportent le nécessaire transfert d'un savoir-faire technique (par exemple la formation de personnels locaux ou des contrats de gestion dans le cadre desquels des experts néerlandais suivent le processus de production).
- c) Plusieurs programmes encouragent de petites et moyennes entreprises qui, pour la première fois, lancent des activités sur le marché international, y compris sur des marchés émergents et les marchés de pays en développement. De plus amples informations peuvent être obtenues du Ministère des affaires économiques.
- d) Le programme ORET/MILEV a été mis en place pour stimuler les exportations vers les PMA, y compris le transfert de technologie par les entreprises. Sur la base d'une proposition formulée par une entreprise néerlandaise, une subvention égale à 50 pour cent du coût d'achat de biens d'équipement, de services ou de travaux peut être accordée au gouvernement d'un PMA. La subvention est accordée sous réserve qu'elle soit dépensée dans les Pays-Bas (aide liée de l'OCDE). De plus, la transaction doit contenir des éléments d'assistance technique, de formation, de pièces détachées, être en rapport avec le développement et avoir un effet durable. Le Ministère des affaires étrangères et le Ministère des affaires économiques ont compétence.
- e) Dans certains cas, les transactions à l'exportation peuvent aussi prétendre à bénéficier de la police néerlandaise d'assurance-crédit à l'exportation. Cette police permet à des sociétés d'exportation de couvrir les risques financiers auxquels elles peuvent s'exposer quand elles traitent avec les pays les moins avancés. Dans le cas d'exportations de biens d'équipement destinés, par exemple, au secteur agricole, le transfert de l'expertise technique nécessaire à l'installation, à l'utilisation et à l'entretien de l'outillage en question est généralement confié à un expert néerlandais. Il est possible d'inclure les coûts du transfert technique dans l'assurance-crédit à l'exportation.
- f) Une autre facilité fournie par le gouvernement néerlandais pour stimuler les exportations consiste en une bonification d'intérêt des crédits à l'exportation à moyen terme ou autres coûts financiers. Le groupe ciblé par ce dispositif est celui, entre autres, des exportateurs néerlandais de biens d'équipement et de dessins et avis techniques. De plus amples informations concernant ces programmes peuvent être demandées au Ministère des affaires économiques.
- g) Il existe aussi ce que l'on appelle le programme PUM. Dans le cadre de ce programme, des experts (techniques) et des cadres sont envoyés dans des pays en développement et dans des PMA pour donner des avis à des sociétés et à des organisations à but non lucratif sur tous types de questions. Le ministère compétent est celui des affaires étrangères.
- h) Le Ministère du logement, de l'aménagement de l'espace et de l'environnement a mis sur pied un programme qui vise à aider divers pays à réduire les émissions de gaz à effet de serre par le transfert de technologie. Comme il a été convenu dans la Convention-cadre sur le changement climatique, un pays peut satisfaire aux

obligations fixées pour lui en aidant un autre pays à réduire ses émissions. De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Ministère.

ESPAGNE

1. Mesures prises par l'Office espagnol des brevets et des marques (Ministère de l'industrie et de l'énergie)

Subventions pour la prise de brevets à l'étranger

Le Décret ministériel du 8 avril 1994 prévoit l'octroi de subventions destinées à encourager des activités dans le domaine de la propriété industrielle. Quatre-vingt-dix pour cent de ces subventions ont été utilisées pour encourager des demandes de brevets dans d'autres pays. Elles ont couvert jusqu'à 50 pour cent des coûts de brevets prioritaires espagnols accordés en dehors de l'Espagne.

- 83 subventions pour brevets ont été accordées en 1995, pour un total de 63 734 006 pesetas.
- 82 subventions pour brevets ont été accordées en 1996, pour un total de 41 342 949 pesetas.

Informations technologiques

L'Office espagnol des brevets et des marques fournit gratuitement aux pays latino-américains des informations technologiques au moyen de deux instruments de base:

- une collection de documents appelée CIBEPAT, qui contient des renseignements bibliographiques et des résumés de brevets et de modèles d'utilité espagnols depuis 1986, de brevets européens ayant effet en Espagne depuis 1986, d'applications de brevets PCT en Espagne depuis 1989 et de brevets latino-américains depuis 1996.
- les gazettes officielles de la propriété industrielle.

Le montant total investi dans ces deux instruments est le suivant:

1995	14 057 578 pesetas
1996	16 937 287 pesetas
1997	17 118 732 pesetas
1998	17 800 207 pesetas

2. Mesures prises par le Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation

- Un séminaire sur la commercialisation et la distribution des denrées agroalimentaires et halieutiques périssables s'est tenu à Madrid en 1998. Il était organisé conjointement par le Centre technique ACP-UE pour la coopération agricole et rurale et par le Ministère de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation. Une partie du séminaire a été consacrée aux indications géographiques et à leur protection.

Ont pris part au séminaire les pays ci-après: Angola, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Mozambique, République dominicaine et Sénégal.

Ces mêmes organisateurs tiendront un autre séminaire sur le sujet du 19 au 30 avril 1999 à l'intention des pays ci-après: Angola, Ghana, Guinée équatoriale, Kenya, Mozambique, Namibie, Nigéria, République dominicaine et Zimbabwe.

3. Mesures prises par le Ministère de l'éducation et de la culture

- Mesures prises par des organisations de gestion des droits:

Les organisations espagnoles de gestion des droits ont besoin d'obtenir du Ministère de l'éducation et de la culture l'autorisation nécessaire à l'exercice des droits de propriété intellectuelle qu'elles administrent. Le Ministère veille également à ce que les organisations de gestion respectent les obligations et prescriptions inscrites dans la législation pertinente (articles 147 à 159 du texte consolidé de la Loi sur la propriété intellectuelle).

Les organisations espagnoles de gestion des droits exercent à des degrés divers leurs activités dans des pays tiers. Elles organisent des stages et offrent des moyens techniques permettant d'établir un système approprié de gestion des droits. Ces activités se déroulent dans des pays où il existe une demande concernant la protection d'ouvrages ou de prestations dont les titulaires du droit d'auteur sont espagnols, ou bien dans lesquels une telle demande est probable. À l'heure actuelle rien n'indique que des organisations espagnoles de gestion des droits exercent ces activités dans des pays peu développés, mais il n'y a aucune raison pour que cela ne se produise pas.

SUÈDE

La Suède contribue au transfert de technologie vers les pays les moins avancés par le biais de son aide au développement. Cette aide est acheminée par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA). Son département chargé de la coopération économique et de l'infrastructure (INEC) traite plus particulièrement du transfert de technologie vers les pays en développement et les pays les moins avancés.

L'INEC est chargé de l'aide au développement fournie par la SIDA dans le secteur des infrastructures; il traite aussi de la coopération économique. Cela concerne les études sectorielles et les études de faisabilité, les projets d'investissement, les projets concernant les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans le domaine énergétique, ainsi que des projets entrepris dans d'autres domaines tels que les télécommunications, les routes, le logement, l'urbanisme, etc. Ces projets comprennent souvent des réformes sectorielles, le renforcement des institutions et l'utilisation des ressources locales, pour la construction de routes par exemple.

L'INEC apporte aussi un soutien aux secteurs productifs de pays en développement, par exemple aux secteurs de l'industrie et du commerce, du développement des marchés de capitaux, de la coopération technique financée par contrat, des crédits et cautionnements, de la formation internationale, etc.

Pour ce qui concerne les pays les moins avancés, la plupart des activités de l'INEC sont axées sur le transfert de technologie et de savoir-faire.

Dans le domaine de la coopération technique et de la formation, l'INEC organise des activités de coopération technique financée par contrats, telle que des études de consultants, des projets de renforcement des compétences et des institutions. La Division soutient 150-200 projets par an dans une trentaine de pays. Plus de 80 stages internationaux sont organisés chaque année avec des participants venant de quelque 100 pays. Le développement des compétences et la coopération dans

le cadre d'alliances passées entre l'industrie privée et des secteurs connexes est un autre domaine d'activité important. Ces projets sont normalement de petite dimension et ont un effet catalyseur.

ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni a passé 91 accords de promotion et de protection des investissements, presque tous avec des pays en développement. Ces accords facilitent les flux d'investissement, y compris le transfert de technologie.

Les programmes de cautionnement des crédits à l'exportation servent aussi à encourager le transfert de technologie. Dans le Royaume-Uni, ces programmes sont gérés par le Département de garantie des crédits à l'exportation, dont la principale fonction est de fournir une assistance financière et sous forme d'assurances aux exportateurs de services et de biens d'équipement britanniques. Le Département assure aussi les sociétés britanniques qui investissent outre-mer contre les risques politiques de non-retour sur leurs investissements. En moyenne, des polices d'une valeur dépassant 3 milliards de livres sont émises chaque année pour aider les exportateurs britanniques à remporter des contrats outre-mer – dont la valeur dans certains cas peut dépasser 100 millions de livres tandis que d'autres atteignent à peine 25 000 livres. Les polices émises par le Département couvrent normalement les exportations vers des pays en développement (c'est-à-dire non OCDE). Les principaux marchés se trouvent généralement en Extrême-Orient et dans l'Asie du Sud, au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Afrique du Sud et dans l'ex-Union soviétique.

Le climat libéral général qui préside aux investissements internes et externes au sein des Communautés sont une réponse politique importante propre à encourager les flux d'investissement, y compris le transfert de technologie, surtout en l'absence de restrictions aux flux extérieurs. C'est une incitation au sens le plus large.

L'Initiative pour un partenariat technologique (TPI) est administrée par le Département du commerce et de l'industrie du Royaume-Uni. Elle a pour but de faciliter le transfert, à des conditions commerciales, d'une technologie environnementale vers les pays en développement en encourageant une meilleure circulation de l'information (notamment entre intermédiaires, clients et autres intéressés dans les pays en développement concernant les capacités du Royaume-Uni) et en encourageant des partenariats entre des sociétés et entreprises britanniques et d'autres contacts dans des pays en développement. Elle a créé un vaste réseau de contacts et, entre autres choses, publie un bulletin contenant des études de cas et des études d'optimisation, organise des missions et autres manifestations. Elle a du succès et s'est acquise une bonne réputation, surtout sur des marchés comme l'Inde et la Thaïlande où elle a concentré ses activités. L'Initiative existe depuis six ans et a récemment fait l'objet d'un examen de la part de consultants externes. Elle s'est vu prolonger, avec un financement accru, pour une année supplémentaire tandis que l'on étudie la possibilité d'augmenter encore son financement pour une durée plus longue.
